Nations Unies A/78/434

Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 78 de l'ordre du jour

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

I. Introduction

1. La question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 77/102 de l'Assemblée en date du 7 décembre 2022.

2. À sa 2e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 21e, 22e et 37e séances, le 20 octobre et le 17 novembre 2023. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/78/514).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/78/L.19

5. À la 37e séance, le 17 novembre, la représentante du Ghana a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » (A/C.6/78/L.19).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/78/L.19 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

[1] A/C.6/78/SR.21, A/C.6/78/SR.22 et A/C.6/78/SR.37.

Merci de recycler

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend depuis plus d'un demi-siècle les activités que mène l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Considérant que le Programme d'assistance contribue grandement à l'enseignement et à la diffusion du droit international auprès des juristes de différents pays, systèmes juridiques et régions du monde depuis plus d'un demi-siècle et qu'il importe d'en assurer la continuité pour les générations présentes et futures de juristes,

Soulignant que le Programme d'assistance et en particulier les cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies concourent grandement à promouvoir les activités et programmes des Nations Unies relatifs à l'état de droit,

Réaffirmant que l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance,

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ceux à qui il s'adresse et que la question des langues soit prise en compte, tout en sachant que les ressources sont limitées,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance [1] et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui y sont consignées,

Notant avec satisfaction que des ressources ont été prévues dans le budget-programme pour l'organisation annuelle des cours régionaux de droit international des Nations Unies et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies,

Se félicitant que pour la cinquième fois dans l'histoire du Programme d'assistance, les trois cours régionaux de droit international des Nations Unies – pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes – aient été organisés au cours de la même année civile,

[1] A/78/514.

Constatant avec satisfaction que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer octroyée pour 2020, dont la mise en œuvre avait été reportée en raison des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a eu lieu en présentiel en 2023,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faut encourager les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités ayant pour objet de promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les personnes de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir qu'il sera tenu compte, dans le choix des conférenciers hautement qualifiés chargés des séminaires qui se tiendront dans le cadre des programmes de bourses en droit international, de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et un équilibre entre les différentes régions,

1. *Approuve de nouveau* les directives et recommandations figurant à la section III des rapports du Secrétaire général[2], en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour tenir compte de l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international ;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2024 les activités énoncées dans son rapport[3], notamment celles énumérées ci-après, qui seront financées au moyen du budget ordinaire :

a) le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, pour 20 boursiers au moins ;

b) les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, chacun pour 20 boursiers au moins ;

c) le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, y compris la possibilité de consulter ses archives historiques dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ;

d) la diffusion des publications juridiques et des conférences de la Médiathèque dans les pays en développement, sous réserve de disposer de moyens suffisants ;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à étendre les activités visées au paragraphe 2 ci-dessus, qui seront alors financées au moyen de contributions volontaires reçues conformément aux paragraphes 16, 25 et 26 de la présente résolution ;

---

[2] A/70/423, A/71/432, A/72/517, A/72/517/Corr.1, A/73/415, A/74/496, A/75/389, A/76/404 et A/77/515 et A/78/514.

[3] A/78/514.

4. *Félicite* la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat des mesures d'économie qu'elle a introduites dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international et les cours régionaux de droit international des Nations Unies dans l'objectif d'augmenter le nombre de bourses octroyées au titre des programmes de formation et financées au moyen du budget ordinaire, eu égard au nombre de candidats ;

5. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer des bourses supplémentaires au titre des programmes de formation financées au moyen de ressources prévues dans le budget-programme pour le Programme d'assistance et de contributions volontaires reçues conformément au paragraphe 26 de la présente résolution ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de permettre à des candidats présents dans le pays hôte, assumant eux-mêmes le coût intégral de leur participation ou venant de pays disposés à le faire, de participer aux programmes de formation ;

7. *Autorise* le Secrétaire général à octroyer en 2024 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que les contributions volontaires et, le cas échéant, les restrictions imposées en raison de la pandémie de COVID-19 le permettent ;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir, dans le projet de budget-programme pour 2025, des ressources pour le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, pour les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et pour le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

9. *Remercie* le Secrétaire général des activités qu'il a menées au titre du Programme d'assistance, en particulier des efforts qu'il a faits en 2023 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international dans le cadre du Programme d'assistance ;

10. *Remercie également* le Secrétaire général de l'aide apportée à la création d'un réseau d'anciens participants aux programmes de formation menés au titre du Programme d'assistance ;

11. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général maintient en activité et continue d'enrichir la Médiathèque de droit international des Nations Unies, qui contribue grandement à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et se félicite des efforts faits par la Division de la codification pour rendre plus accessible le contenu de la Médiathèque en proposant l'ensemble des exposés sous forme de podcasts ;

12. *Constate* l'importance des publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies établies par le Bureau des affaires juridiques et prie de nouveau le Secrétaire général de faire paraître sous diverses formes, dont la version imprimée, qui est essentielle pour les pays en développement, celles qui sont visées dans son précédent rapport[4] ;

13. *Salue* les efforts déployés par la Division de la codification pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, grâce auxquels le délai de parution des publications a été considérablement réduit et des supports de formation en droit ont pu être mis au point, et engage la Division à continuer de chercher les moyens de poursuivre ces efforts pendant le prochain cycle budgétaire, si les ressources disponibles le permettent ;

[4] A/70/423, par. 45.

14. *Prend note avec satisfaction* de la parution des publications de la Division de la codification qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général ;

15. *Se félicite* de la parution de la version anglaise du *Recueil de droit international : collection d'instruments*, ressource précieuse pour l'enseignement d'un vaste ensemble de sujets fondamentaux du droit international s'inscrivant dans le cadre des programmes de formation, qui permettra aux établissements universitaires des pays en développement d'y promouvoir l'enseignement du droit international ;

16. *Se félicite également* de la parution de la version française du *Recueil de droit international : collection d'instruments*, et prie les États Membres de verser les contributions volontaires nécessaires à la parution de ce recueil dans les autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et à sa diffusion dans les pays en développement ;

17. *Prie* la Division de la codification de continuer de mettre à jour et d'étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, dont l'utilité pour la diffusion des textes de droit international et la recherche juridique de haut niveau est inestimable ;

18. *Demande* qu'il soit fait appel à des stagiaires et à des assistants de recherche pour établir la documentation destinée à la Médiathèque de droit international des Nations Unies ;

19. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui constituent une activité de formation importante ;

20. *Remercie* l'Éthiopie, le Chili et la Thaïlande d'avoir accueilli en 2023 les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Amérique latine et les Caraïbes et pour l'Asie et le Pacifique ;

21. *Remercie* l'Union africaine de la contribution précieuse qu'elle continue d'apporter au cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique ;

22. *Engage une fois de plus* la Division de la codification à coopérer avec l'Institut africain de droit international, établissement d'enseignement supérieur et de recherche en droit international au service du développement de l'Afrique, aux fins de l'exécution des activités du Programme d'assistance, notamment du deuxième Séminaire de droit international pour les universités africaines, qui se tiendra en Éthiopie en 2024, en application du paragraphe 20 de sa résolution 71/139 du 13 décembre 2016, sous réserve des ressources disponibles, et encourage les États Membres et les organisations intéressées à verser des contributions volontaires au Séminaire ;

23. *Remercie* l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des bénéficiaires du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à celui-ci tout en suivant les cours de l'Académie ;

24. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'envisager de donner une suite favorable à l'appel que l'Académie a lancé pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leurs contributions financières afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été et d'hiver, les cours régionaux et les programmes du Centre d'étude et de recherche en droit international et relations internationales ;

25. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à concourir par d'autres moyens à son exécution, voire à son élargissement ;

26. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires pour financer la Médiathèque de droit international des Nations Unies et permettre à la Division de la codification d'organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international ;

27. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires en faveur du Programme d'assistance ;

28. *Décide* de nommer 25 États Membres, dont 6 États d'Afrique, 5 États d'Asie et du Pacifique, 3 États d'Europe orientale, 5 États d'Amérique latine et des Caraïbes et 6 États d'Europe occidentale et autres États, membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 2024[5] ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dix-neuvième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2024 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir ;

30. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

[5] Les États suivants ont été nommés membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance : Afrique du Sud, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Philippines, Pologne, Portugal, Singapour, Slovaquie et Trinité-et-Tobago.